

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LUS-150 BLACK
UFI	: QNCC-J02Q-780T-ET3A
Code du produit	: LUS15-K-BA
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Titre	Descripteurs d'utilisation
LUS-150 BLACK	SU0, PC18, PROC1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mimaki Europe B.V.
Stammerdijk 7E
1112 AA Diemen
Netherlands
T +31 20 4627640
reach@mimakieurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : National Poisons Information Centre +31 (0)30 - 274 8888
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of accidental intoxications.
The emergency phone number is 24 hours/day available.)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361fd
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	H372

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one, exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate, diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], 2-phénoxyéthyl acrylate, 2-[[3-hydroxy-2,2-bis[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]propoxy]méthyl]-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyl diacrylate, Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane, Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseils de prudence (CLP) :

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one	N° CAS: 2235-00-9 N° CE: 218-787-6 N° REACH: 01-2119977109-27	20 – 30	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 1, H372
(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate	N° CAS: 66492-51-1 N° CE: 266-380-7 N° REACH: 01-2119976303-36	20 – 30	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	N° CAS: 5888-33-5 N° CE: 227-561-6 N° REACH: 01-2119957862-25	20 – 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-phenoxyethyl acrylate	N° CAS: 48145-04-6 N° CE: 256-360-6 N° REACH: 01-2119980532-35	5 – 10	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	N° CAS: 75980-60-8 N° CE: 278-355-8 N° Index: 015-203-00-X N° REACH: 01-2119972295-29	5 – 10	Repr. 2, H361fd
2-[[[3-hydroxy-2,2-bis[[[1-oxoallyl]oxy]méthyl]propoxy]méthyl]-2-[[[1-oxoallyl]oxy]méthyl]-1,3-propanediyl] diacrylate	N° CAS: 60506-81-2 N° CE: 262-270-8	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
5-ethyl-1,3-dioxane-5-méthanol	N° CAS: 5187-23-5 N° CE: 225-967-8 N° REACH: 01-2119954531-39	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
2-isopropyl-9H-thioxanthen-9-one	N° CAS: 5495-84-1 N° CE: 226-827-9 N° REACH: 01-2120769513-49	1 – 5	Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[1-oxoallyl]oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane (Note D)	N° CAS: 15625-89-5 N° CE: 239-701-3 N° Index: 607-111-00-9 N° REACH: 01-2119489896-11	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	N° CAS: 42978-66-5 N° CE: 256-032-2 N° Index: 607-249-00-X N° REACH: 01-2119484613-34	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid	N° CAS: 56641-05-5 N° CE: 500-133-9 N° REACH: 01-2120752382-57	0,1 – 1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-di-tert-butyl-4-méthylfenol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119565113-46	0,1 – 1	Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	N° CAS: 42978-66-5 N° CE: 256-032-2 N° Index: 607-249-00-X N° REACH: 01-2119484613-34	(10 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Faire boire beaucoup d'eau. Mettre la victime à l'air libre. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Pour un feu important : Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Fort courant d'eau.

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. A température élevée, peut libérer des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Interdire la zone aux personnes non autorisées. Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Température de stockage : 5 – 30 °C

Informations sur le stockage en commun : Agents oxydants. Alcalis forts.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Stocker dans un endroit bien ventilé.

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,6-di-tert-butyl-4-méthylfenol (128-37-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate (66492-51-1)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	400 ng/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	40 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	19 µg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	1,9 µg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,4 µg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	30 mg/l
1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one (2235-00-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,9 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,17 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,04 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,04 mg/m ³

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,829 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0829 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,107 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	262 mg/l
exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,39 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,9 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,45 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00092 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000092 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00704 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,145 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0145 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0285 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2 mg/l
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,94 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,08 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,24 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,66 mg/kg de poids corporel/jour

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0073 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0007 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,73 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,033 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,003 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00243 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	77 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0121 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,02 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,006 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,77 mg/l
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,233 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,822 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	83,3 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83,3 µg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,4 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,14 µg/l

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	14 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	1,4 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,115 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	11,5 µg/kg ps
PNEC (Sol)	
PNEC sol	22,2 µg/kg ps
2-isopropyl-9H-thioxanthen-9-one (5495-84-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,73 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000014 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0000014 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00014 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,000014 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0135 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00135 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0027 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,333 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol (5187-23-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,7 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	500 µg/kg ps
A long terme - effets systémiques, inhalation	870 µg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	42 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	870 ng/l
PNEC aqua (eau de mer)	87 ng/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	8,7 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	17 µg/kg ps
PNEC sédiments (eau de mer)	1,7 µg/kg ps
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,9 µg/kg ps
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	10 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,25 mg/l
Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid (56641-05-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	97 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0121 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0528 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00528 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,009 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,77 mg/l

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butyl-4-méthylfenol (128-37-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,86 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,199 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,0199 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,99 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	99,6 µg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	9,96 µg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	47,69 µg/kg
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	8,33 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,17 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (acc. EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034. Retirer immédiatement les vêtements contaminés

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Utilisez des gants en Néoprène. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. En cas d'exposition prolongée : Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile. Temps de rupture (EN 374-3:2003): > 480 min (www.echa.europa.eu). Epaisseur du matériau : > 0.4 mm. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Veiller à une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Norme. EN 149:2001

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Noire.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Non déterminé.
Point de fusion	: indéterminé
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 111 °C
Inflammabilité	: Non déterminé. Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non déterminé.
Limites d'explosivité	: Non déterminé.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: ne brille pas
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Non déterminé.
Viscosité, dynamique	: Non déterminé.
Solubilité	: Eau: Pratiquement non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non déterminé.
Pression de vapeur	: Non déterminé.
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,08 g/m ³ 20°C
Densité relative	: Non déterminé.
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. <50°C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate (66492-51-1)	
DL50 orale rat	> 2000 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)	
DL50 orale rat	1114 mg/kg
DL50 cutanée rat	1700 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	1,6 mg/l (8h)
exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)	
DL50 orale rat	5750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: other:pre-guideline
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other., Remarks on results: other:
2-isopropyl-9H-thioxanthen-9-one (5495-84-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol (5187-23-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4,7 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat	550 mg/m ³ (6 h)
2,6-di-tert-butyl-4-méthylfenol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
2,6-di-tert-butyl-4-méthylfenol (128-37-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)	
NOAEL (oral, rat)	84 – 111 mg/kg de poids corporel/jour

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
NOAEL (oral, rat)	250 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin)	20 – 200 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate (66492-51-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour
1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,181 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	20 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study), Guideline: other:
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	20 – 200 mg/kg de poids corporel/jour
2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
2-isopropyl-9H-thioxanthen-9-one (5495-84-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.7 (Repeated Dose (28 Days) Toxicity (Oral)), Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:, Guideline: other:
5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol (5187-23-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	275 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel/jour

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) > 500 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

2,6-di-tert-butyl-4-méthylfenol (128-37-0)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

LUS-150 BLACK

Viscosité, cinématique Non déterminé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(5-éthyl-1,3-dioxan-5-yl)méthyl acrylate (66492-51-1)

CL50 - Poisson [1] 4 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 20 mg/l

CE50 72h - Algues [1] 34 mg/l

1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one (2235-00-9)

CL50 - Poisson [1] 307 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)

CE50 - Crustacés [1] > 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

CE50 72h - Algues [1] > 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

NOEC (chronique) 5,75 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

NOEC chronique poisson 215 mg/l (96h)

NOEC chronique algues 25 mg/l (72h)

exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

CL50 - Poisson [1] 0,704 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)

CE50 72h - Algues [1] 1,98 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CE50 72h - Algues [2] 0,596 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

LOEC (chronique) 0,277 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

NOEC (aigu) 0,153 – 0,405

NOEC (chronique) 0,092 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
CL50 - Poisson [1]	4,6 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	89 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	65,9 mg/l
NOEC (aigu)	2,15 mg/l 4 d
2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 10 mg/l Test organisms (species): <i>Leuciscus idus</i>
CL50 - Poisson [2]	10 mg/l (72 h)
CE50 - Crustacés [1]	1,21 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 - Crustacés [2]	3,85 mg/l (24 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	24h
CE50 72h - Algues [1]	4,4 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
CE50 72h - Algues [2]	1,7 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
CE50 96h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
CE50 96h - Algues [2]	1,33 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine (75980-60-8)	
CL50 - Poisson [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): <i>Cyprinus carpio</i>
CE50 - Crustacés [1]	3,53 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h - Algues [1]	> 2,01 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)
2-isopropyl-9H-thioxanthen-9-one (5495-84-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,125 mg/l Test organisms (species):
CE50 - Crustacés [1]	> 0,028 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h - Algues [1]	> 0,047 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)
CE50 72h - Algues [2]	0,014 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)
5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol (5187-23-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): <i>Danio rerio</i> (previous name: <i>Brachydanio rerio</i>)
CE50 - Crustacés [1]	3000 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 - Crustacés [2]	2466 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)
Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
CL50 - Poisson [1]	870 µg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	19,9 mg/l 48h
CE50 72h - Algues [1]	7,2 – 18,8 mg/l

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
CE50 72h - Algues [2]	7,2 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	4,86 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	4,86 mg/l
Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid (56641-05-5)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 10 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CL50 - Poisson [2]	≈ 10 mg/l Test organisms (species):
CE50 - Crustacés [1]	1,21 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,21 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	4,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	1,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	1,33 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
2,6-di-tert-butyl-4-méthylfenol (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,199 mg/l 96h
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,758 mg/l 96h (green algae)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1,7 mg/l 24h (Tetrahymena pyriformis)
CE50 72h - Algues [1]	> 0,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,023 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,053 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '42 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LUS-150 BLACK	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non déterminé.
(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate (66492-51-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9 @ 23 °C and pH 6
1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2 – 1,242 @ 23 - 25 °C and pH 7.2

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,52 @ 20°C
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2 @ 25°C
2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,58 @ 25°C
2-isopropyl-9H-thioxanthen-9-one (5495-84-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,59 @ 20°C
Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle; triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,35 @ 20°C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 03 12* - déchets d'encre contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence. HP10 - "Toxique pour la reproduction": déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate ; oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine ; oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et
conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement,
déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
EmS-No. (Fire) : F-A
EmS-No. (Spillage) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo
(IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion
passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo
(IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo
(IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement
(IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en
commun (RID) : MP19

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	LUS-150 BLACK ; (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate ; 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] ; 2-phenoxyethyl acrylate ; 2-[[[3-hydroxy-2,2-bis[[[1-oxoallyl]oxy]methyl]propoxy]methyl]-2-[[[1-oxoallyl]oxy]methyl]-1,3-propanediyl diacrylate ; 5-ethyl-1,3-dioxane-5-methanol ; Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[1-oxoallyl]oxy]methyl]-1,3-propanediyle ; acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle ; triacrylate de triméthylolpropane ; Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	LUS-150 BLACK ; (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate ; exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] ; 2-phenoxyethyl acrylate ; 2-[[[3-hydroxy-2,2-bis[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]propoxy]méthyl]-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyl diacrylate ; Diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle] acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle ; triacrylate de triméthylolpropane ; Phenol, ethoxylated, esters with acrylic acid	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 0 %

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Dispositions spéciales (RID)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IATA)	Modifié	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.3	Pour la rétention	Ajouté	
6.3	Autres informations	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ajouté	
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
9.1	pH	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9.1	Propriétés comburantes	Ajouté	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Log Kow	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Solubilité dans l'eau	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Seuil olfactif [ppm]	Ajouté	
9.1	Log Pow	Ajouté	
9.1	Limites explosives (vol %)	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
10.1	Réactivité	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.3	Log Kow	Ajouté	
12.3	Log Pow	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Modifié	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Modifié	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.

LUS-150 BLACK

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Texte complet des descripteurs d'utilisation

PC18	Encres et toners
PROC1	Chemical production or refinery in closed process without likelihood of exposure or processes with equivalent containment conditions
SU0	Autres

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Repr. 2	H361fd	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.